



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

COTOREP

Question écrite n° 47608

Texte de la question

M. Francisque Perrut demande à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale s'il estime toujours nécessaire d'imposer tous les cinq ans un renouvellement des dossiers devant la COTOREP pour les grands handicapés, comme les non-voyants, dont l'invalidité est reconnue médicalement définitive. Alors que les COTOREP sont surchargées de dossiers et que le Gouvernement s'oriente vers la simplification des formalités administratives et la suppression de celles qui sont jugées inutiles, ne serait-il pas judicieux de supprimer ces contrôles qui dans les cas cités ci-dessus s'avèrent sans objet.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47608

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 352